

DEPARTEMENT DE LA REUNION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS

République Française

ARRETÉ N° 96 DF / TE

**Portant modification de l'arrêté N° 8 DF / TE du 16 décembre 2021
fixant le tarif applicable pour l'année 2022 aux établissements et
services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) de l'ALEFPA.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N° 8 DF / TE du 16 Décembre 2021 fixant le tarif applicable pour l'année 2022 aux ESSMS géré par l'ALEFPA ;

VU l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Considérant que l'enveloppe de moyens déterminée permet à la structure d'exécuter les missions pour lesquelles elle est autorisée ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire n°82 /DF/TE du 13/07/2022 qui la formalise ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1. : Pour l'exercice budgétaire 2022, les ressources des ESSMS CPOM de la ALEFPA sont autorisées comme suit :

RESSOURCES 2022						
Catégories	ESSMS	Sections	Ressources	Dotation Globale Départementale (a)		Tarif (b)
				Annuelle	Mensuelle	
Foyer d'hébergement pour adultes handicapés	FH GERNEZ RIEUX	INTERNAT	1 080 959,00	911 075,50	81 029,99	181,96 €
Foyer d'hébergement pour adultes handicapés	FH JEAN CLERMONT	INTERNAT	382 308,00	329 141,50	28 823,74	171,55 €
Foyer d'hébergement pour adultes handicapés	FH MAXIME LAOPE	INTERNAT	547 294,00	476 624,00	41 681,11	176,71 €
Foyer d'accueil polyvalent pour adultes handicapés	FAO GERNEZ RIEUX	SEMI INTERNAT	871 652,00	871 652,00	77 106,46	145,89 €
Foyer d'accueil polyvalent pour adultes handicapés	FAO JEAN CLERMONT	SEMI INTERNAT	691 911,00	691 911,00	60 462,05	153,70 €
Foyer d'accueil polyvalent pour adultes handicapés	FAO EDMOND ALBIUS	INTERNAT	767 900,00	688 914,53	63 809,01	246,97 €
Foyer d'accueil polyvalent pour adultes handicapés	FAO EDMOND ALBIUS	SEMI INTERNAT	1 071 539,00	1 071 538,98	92 740,78	142,61 €
Foyer d'accueil polyvalent pour adultes handicapés	FAO SAINTE SUZANNE	ACCUEIL TEMPORAIRE	272 404,00	263 969,13	23 400,36	-
Foyer d'accueil polyvalent pour adultes handicapés	FAO SAINTE SUZANNE	INTERNAT	1 546 449,00	1 386 177,38	123 464,73	200,15 €
Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés	SAMSAH PSY ST PIERRE	EXTERNAT	394 478,00	394 478,00	32 873,16	63,65 €
Service d'accompagnement à la vie sociale	SAVS EDMOND ALBIUS	EXTERNAT	364 578,00	364 578,00	31 719,20	30,88 €
Service d'accompagnement à la vie sociale	SAVS JEAN CLERMONT	EXTERNAT	340 615,00	340 615,00	29 913,39	34,20 €
Service d'accompagnement à la vie sociale	SAVS GERNEZ RIEUX	EXTERNAT	353 110,00	353 110,00	31 077,14	34,83 €
Etablissement d'accueil mère-enfant	RF SOS DETRESSE	INTERNAT	827 751,00	827 750,50	73 686,89	172,56 €
CPOM			9 512 948,00	8 971 535,50	791 788,00	-

(a) Montant versé par le Département

(b) Prix à appliquer par le gestionnaire

Article 2. : Les tarifs et les ressources mensuelles mentionnées à l'article 1 sont applicables à compter du **1er août 2022**.

Article 3. : Les tarifs et les ressources déterminés antérieurement restent en vigueur jusqu'à l'application des nouveaux tarifs et des nouvelles dotations globales.

Article 4. : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, place du Palais Royal 75 100 PARIS CEDEX 01 dans le délai d'un mois franc à compter de sa notification.

Article 5. : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur Départemental et la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'ALEFPA sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**Fait à Saint-Denis,
Pour le Président Départemental
et par délégation**